



RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
POUR LE DÉFILE CARNAVALESQUE DES ÉCOLES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE Verson

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-5, L.2512-13 et R.325-12 à R.325-46 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-3, R.411-5, R.411-8 et R.417-10, L.325-1 à L.325-13 et R.325-12 à R.325-46 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et prévenir tout accident qui pourrait survenir lors du carnaval des écoles Victor Hugo, Françoise Dolto et collège qui aura lieu le jeudi 30 avril 2026.

ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits le jeudi 30 avril 2026 de 13h00 à 17h00 sur le parking au-devant de l'école Françoise Dolto. Des barrières seront mises en place par les services techniques.

**ARTICLE 2** : La circulation sera momentanément interrompue et déviée le jeudi 30 avril 2026 de 13h00 à 17h00 dans les rues empruntées par le défilé du carnaval, selon l'avancée du cortège :

(Voir cf. plan ci joint)

- Rue église (départ du cortège, parking école Françoise Dolto),
- Rue bas Verson,
- Rue du Général Leclerc
- Allée de l'Amitié,
- Rue de Hambühren
- Rue loup pendu
- Rue du Général Leclerc
- Rue du Bas Verson,
- Rue des Prés Hays, stationnement momentané du cortège à la maison de retraite,
- Rue des Monts, rue du Bas Verson (arrivée du cortège, parking école Françoise Dolto)

**ARTICLE 3** : La progression du défilé carnavalesque sera sous la responsabilité des organisateurs qui devront veiller :

- Aux règles du code la route lors du trajet
- Que le défilé soit toujours groupé
- Aucun enfant ne devra être en dehors du cortège,

**ARTICLE 4** : Afin de pallier aux difficultés et assurer une sécurité optimum, le service de la police municipale renforcée par des agents des services techniques et une agence de sécurité privée LC sécurité, assisteront les organisateurs lors du défilé.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evrecy,
- M. le Chef de la Police Municipale de Verson,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Directeur de l'Agence Routière Départementale,
- Mme la directrice du Collège Jacques Prevert
- Mme la directrice des écoles Françoise Dolto et Victor Hugo,
- M. le Responsable technique espace vert - propreté urbaine secteur Odon,
- M. le Responsable chargé de coordination et suivi opérationnel des travaux Sud/Secteur Odon,
- M. le Responsable chargé de coordination des collectes/secteur Nord et ouest de la CU,
- M. le Responsable des Services Techniques de Verson,
- M. le Responsable de RATP Dev Caen la mer - RD CLM Opérateur du réseau TWISTO

Fait à Verson, le 19 mars 2026

Le Maire-adjoint  
Claude LE BOURGEOIS

